SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

BUREAU

Séance du 18 avril 2024

Délibération BU_20240418_008

Convention relative au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2024

VOTE: Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention relatif au concours interne de sergent de sapeurspompiers professionnels organisé par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2024, ciannexé :

DECIDE:

Article 1er. La convention relative au concours interne de sergent de sapeurspompiers professionnels, organisé par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2024 est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

<u>Article 2</u>. Le SDIS réserve 7 postes et versera la participation financière correspondante. Il mettra également à disposition les moyens humains nécessaires.

Article 3. Les crédits correspondants sont prélevés à l'article 62871 « à la collectivité de rattachement » du budget primitif 2024.

Marc FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.